



REUNION DU COMITE SYNDICAL

Mercredi 14 janvier 2026 de 18h00 à 20h00.



**Dans les locaux du Syndicat
19 route de Saint Arnoult - Ollainville**

ORDRE DU JOUR

*Procès-verbal Comité syndical mardi 7 octobre 2025,
Procès-verbal Comité syndical lundi 13 octobre 2025,
Délibérations du Bureau syndical du mardi 23 septembre 2025,
Décisions du Président prises du 3 octobre 2025 au 20 octobre 2025.*

LA VIE DU SYNDICAT

- *Bilan annuel de la qualité des cours d'eau 2024,*
- *Informations diverses*

I. DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

1 BUDGET RIVIERE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : William BERRICHILLO

Le budget primitif 2025 ayant été adopté lors du comité syndical du 23 décembre 2024, équilibré en dépenses et en recettes ainsi :

- Section de fonctionnement : 6 367 913 €
- Section d'investissement : 10 601 050 €

Le budget supplémentaire 2025 a été adopté lors du comité syndical du 13 octobre 2025, équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 652 142,40 €
- Section d'investissement : 4 570 444,91 €

Il est proposé au Comité syndical de procéder à d'ultimes ajustements budgétaires pour préparer la clôture de l'exercice 2025 en inscrivant des crédits dans le cadre d'une décision modificative déclinée comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000,00	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		50 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		6 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		-6 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00	

2 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : William BERRICHILLO

Le budget primitif 2025 ayant été adopté lors du comité syndical du 23 décembre 2024, équilibré en dépenses et en recettes ainsi :

- Section de fonctionnement : 34 659 250 €
- Section d'investissement : 9 587 198 €

Le budget supplémentaire 2025 a été adopté lors du comité syndical du 13 octobre 2025, équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 130 663,40 €
- Section d'investissement : 2 866 035,29 €

Il est proposé au Comité syndical de procéder à d'ultimes ajustements budgétaires pour préparer la clôture de l'exercice 2025 en inscrivant des crédits dans le cadre d'une décision modificative déclinée comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
4582030	MISE EN CONFORMITE 46 BRANCHEMENTS PARTICULIERS		15 800,00
4581030	MISE EN CONFORMITE 46 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	15 800,00	

3 RAPPORTS D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 BUDGETS RIVIERE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : William BERRICHILLO

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sera présenté en séance du Comité syndical le mercredi 7 janvier 2026.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

4 REDEVANCE ASSAINISSEMENT TRANSPORT - TAUX 2026

Rapporteur : William BERRICHILLO

Les documents seront présentés lors du Comité syndical du mercredi 7 janvier 2026.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le taux 2026 pour la redevance assainissement transport.

5 REDEVANCE ASSAINISSEMENT EPURATION - TAUX 2026

Rapporteur : William BERRICHILLO

Les documents seront présentés lors du Comité syndical du mercredi 7 janvier 2026.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le taux 2026 pour la redevance assainissement épuration.

6 REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTE - TAUX 2026

Rapporteur : William BERRICHILLO

Les documents seront présentés lors du Comité syndical du mercredi 7 janvier 2026.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le taux 2026 pour la redevance assainissement collecte.

7 REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TAUX 2026

Rapporteur : William BERRICHILLO

Les documents seront présentés lors du Comité syndical du mercredi 7 janvier 2026.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le taux 2026 pour la redevance assainissement non collectif.

8 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES CONCERNANT LE DEVERSEMENT D'EAUX USEES ENTRE LE SIAAP ET LE SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : François CHOLLEY

Le conseil syndical a délibéré à ce sujet en juin 2025 afin de définir les modalités suivant lesquelles le SIAAP accepte de recevoir dans son système d'assainissement les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes situées sur le territoire du Syndicat de l'Orge et du SIAHVY dont les eaux sont acheminées vers l'usine de Valenton.

La convention intégrait également les modalités techniques et financières concernant le déversement d'eaux usées provenant du périmètre de collecte de la station d'épuration du Moulin Neuf, en cas de surverse, dans le système d'assainissement du SIAAP.

Toutefois, les modalités relatives aux rejets de la station du Moulin Neuf sont complexes techniquement et administrativement, le bassin de collecte du Moulin neuf étant externe au bassin de collecte du SIAAP.

Ainsi, sans attendre la définition précise des modalités liées aux rejets du Moulin Neuf, il est proposé d'annuler la délibération de juin 2025 traitant des 2 bassins de collecte (SIAAP et Moulin Neuf), pour ne délibérer que sur la partie relevant de la zone de collecte du SIAAP.

Cette convention remplace les conventions précédentes. Une première convention avait été signée le 4 juillet 1933 entre le département de la Seine et le département de Seine et Oise. Puis après plusieurs transferts de compétence, une nouvelle convention entre le Département de l'Essonne et le SIAAP avait été signée en 1980.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le président à signer une convention avec le SIAAP relative à l'épuration des eaux usées du bassin de collecte de l'Orge et de l'Yvette.

Rapporteur : William BERRICHILLO

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre les collectivités territoriales et l'Etat ayant pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le Syndicat de l'Orge s'est engagé dès 2018 aux côtés notamment du SIAHVY (structure porteuse du dispositif) et du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, dans un PAPI d'intention ou programme d'études préalables (PEP) devant permettre par la suite, l'élaboration d'un PAPI complet, c'est-à-dire comportant des aménagements et des travaux.

Le PEP Orge-Yvette se terminant en 2025, il est proposé :

- d'acter la poursuite de la démarche et de s'engager aux côtés des autres acteurs et partenaires du territoire dans la labellisation du PAPI Orge-Yvette.
- d'autoriser le SIAHVY, structure porteuse du dispositif, à solliciter toute demande de subvention pour la bonne réalisation du dossier de labellisation

1) BILAN DU PEP ORGE-YVETTE »

La réalisation du « PEP Orge-Yvette » (ou PAPI d'intention) s'est tenue sur la période 2018-2025. Ce programme a permis de réaliser un diagnostic approfondi du territoire. Il a également renforcé la prise de conscience et la culture du risque sur le territoire via les sept axes du programme :

- **L'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque »** a représenté le volet central du projet de « PEP Orge-Yvette ». L'étude hydraulique globale a permis de couvrir les problématiques de débordement de cours d'eau et d'optimiser les connaissances de l'aléa sur l'ensemble du territoire. Cette étude, couplée à une étude de ruissellement a permis d'obtenir une compréhension globale du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant, de préciser les enjeux et de proposer des actions pour prévenir du risque ;
- **L'axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »** a permis d'enrichir le réseau de mesures afin d'améliorer les prévisions et de partager les données entre maîtres d'ouvrage ;
- **L'axe 3 « Alerte et gestion de crise »** a renforcé les systèmes d'alerte existants et étudié les différentes possibilités de mise en place d'un système sur les territoires dépourvus. Le programme a également permis d'accompagner des communes à la réalisation d'exercices de crise ;
- **L'axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »** a permis d'accompagner des communes sur la prise en compte du risque inondation dans leurs documents d'urbanisme ;
- **L'axe 5 « Réduction de la vulnérabilité et de la résilience »** a permis de réaliser des diagnostics de vulnérabilités sur les bâtiments publics, bâtiments privés, les entreprises et également les réseaux dans les zones à enjeux ;
- **L'axe 6 « Gestion des écoulements »** a défini des plans de gestion des écoulements des principaux cours d'eau en mettant en place des actions en lien avec la protection des milieux ;
- **L'axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »** a permis de recenser les systèmes de protection hydraulique sur le territoire et d'uniformiser la donnée.

2) OBJECTIFS ET SUITE DU PROGRAMME : VERS LE « PAPI ORGE-YVETTE »

La mise en place de la démarche PAPI sur le territoire permet d'une part d'élaborer un programme cohérent à l'échelle du bassin versant et d'autre part de bénéficier des Fonds Barnier pour le financement des études et des travaux programmés. La stratégie adoptée sur le territoire Orge-Yvette se décline suivant deux temporalités :

1. Dans un premier temps (2018-2025), mener un diagnostic et des études afin d'élaborer une stratégie du risque inondation dans le cadre d'une première phase appelée « PEP »,

2. Dans un second temps (2026-2031), poursuivre et renforcer les actions sous la forme d'un « PAPI » qui sera composé d'aménagements et de travaux.

Dans cette perspective, il est ainsi prévu de poursuivre la démarche en élaborant un « PAPI » sur le territoire, en continuité et appui des études précédemment menées dans le « PEP ».

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations sur le territoire du SAGE Orge Yvette.

II. QUESTIONS DIVERSES